

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2021-53

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur la RD 618.

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande reçue par mail le 25 Aout 2021 par laquelle Monsieur BABIN Dimitri, représentant la société Eiffage Energie – Val de Loire demeurant à 6-8 rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et plus précisément l'installation d'un système d'alerte pour les habitants, sur le toit du bâtiment de la mairie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux en date du 25 Août 2021

Arrête

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des travaux d'installation d'un système d'alerte entrepris par l'entreprise Société Eiffage Energie, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 618 entre les points repères du plan ci-joint, dans l'agglomération de Saint-Aventin, sera réglementée au moyen d'un alternat comme précisé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Cet alternat sera effectué au moyen de feux homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 Mars 1985 modifié (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé) Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante de classe II.

Le stationnement des véhicules sera interdit et pour rappel, la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du mardi 14 septembre à 8 h 00 et resteront applicables jusqu'au mardi 14 septembre à 17 h 30, date et horaire auxquels les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Société Eiffage Energie.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'horaire fixés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'entreprise **Société Eiffage Energie** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Pour faciliter le stationnement des véhicules de chantier, des emplacements nécessaires seront réservés à la **Société Eiffage Energie** : sur la route département RD 618 niveau de la mairie de Saint-Aventin à partir du Mardi 14 septembre jusqu'à la fin des travaux. Ces emplacements seront matérialisés par une signalétique appropriée mise en place par la **Société Eiffage Energie**.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 9 :

Le Maire de Saint-Aventin ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;

Le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 25/08/2021

Le Maire

JC TINE

